



Outil pour des parlements sensibles à la dimension de genre

Questionnaire pour les parlements nationaux

PREMIER DOMAINE: Les femmes et les hommes ont des chances égales d'ENTRER au parlement.

Sous-domaine 1 – Système électoral

Mention directe de l'égalité de genre en matière de représentation politique dans le droit constitutionnel

1. Le droit constitutionnel ou un cadre juridique équivalent fait-il directement référence à l'égalité de genre en matière de représentation politique?

- Oui
- Non

Application de quotas hommes/femmes aux élections parlementaires

2. Des quotas hommes/femmes sont-ils appliqués à votre système électoral?

- Oui
- Non

Sanctions en cas de non-respect

2a. Quelles sont les sanctions (le cas échéant) en cas de non-respect des quotas?

- Sanctions juridiques (rejet de la liste avant l'élection)
- Sanctions financières
- Pas de sanctions



Méthode d'application des quotas

Répondez aux questions 2b et 2c en fonction du type de mode de scrutin applicable aux élections parlementaires. Lorsque le système proportionnel et le système uninominal/majoritaire s'appliquent à différents groupes de sièges, veuillez donner la réponse pour le plus grand nombre de sièges.

2b. Si le système électoral est proportionnel, comment s'appliquent les quotas hommes/femmes?

- Alternance de candidats féminins et masculins sur l'ensemble des listes
- Exigence que les deux têtes de liste ne soient pas du même sexe
- Rapport 40:60 entre les femmes et les hommes toutes les cinq positions dans la liste
- Au moins 1 candidat de chaque groupe de 3 candidats doit être une femme
- Autre
- S/O

2c. Si le système électoral est un système uninominal à un tour/à la majorité, comment s'appliquent les quotas hommes/femmes?

- 50 % de femmes candidates
- Rapport 40:60 entre les femmes et les hommes candidats
- Au moins 30 % de femmes candidates
- Autre
- S/O

Équilibre hommes-femmes parmi les candidats

3. Quel était le nombre de femmes et d'hommes candidats aux dernières élections parlementaires?

Femmes Hommes

Ressources financières

4. Existe-t-il un mécanisme permettant d'allouer des fonds publics aux femmes candidates?

- Oui
- Non

Équilibre hommes-femmes parmi les candidats élus

5. Quel est le nombre de femmes et d'hommes membres du parlement?



Femmes Hommes

Sous-domaine 2 – Procédures des partis/groupes politiques

Équilibre hommes-femmes parmi les chefs des partis politiques

6. Nombre de femmes et d'hommes dirigeant des partis politiques majeurs

Femmes Hommes

Les partis politiques majeurs sont ceux qui occupent au moins 5% des sièges du parlement au moment de cette évaluation.

Intégration de la dimension de genre dans les règles des partis

7. Combien de partis majeurs font explicitement référence à l'égalité de genre dans leurs règlements intérieurs?

- Tous les partis
- Plus de la moitié
- La moitié des partis
- Moins de la moitié
- Aucun

8. Combien de partis majeurs ont une «section» ou une commission de femmes?

- Tous les partis
- Plus de la moitié
- La moitié des partis
- Moins de la moitié
- Aucun

9. Combien de partis majeurs ont procédé à une évaluation de l'égalité de genre dans le cadre de leurs procédures internes au cours des cinq dernières années?

- Tous les partis
- Plus de la moitié
- La moitié des partis
- Moins de la moitié
- Aucun

10. Combien de partis majeurs ont des règlements intérieurs mentionnant l'importance de l'équilibre hommes-femmes lors de la désignation des membres et des responsables des commissions?



- Tous les partis
- Plus de la moitié
- La moitié des partis
- Moins de la moitié
- Aucun

Sous-domaine 3 – Recrutement des employés du parlement

Procédures de sélection

11. La garantie d’une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes est-elle un critère dans les processus de recrutement?

- Pour tous les employés du parlement
- Pour certains postes
- Non

12. Un langage sensible à la dimension de genre est-il utilisé dans les entretiens de sélection et/ou les matériels de test?

- Oui
- En partie
- Non

L’utilisation d’un langage sensible à la dimension de genre signifie, par exemple, éviter les termes genrés et les noms se référant uniquement à des hommes, par exemple « président », ou éviter les pronoms genrés pour se référer à des personnes qui peuvent être soit femmes, soit hommes (utiliser « il/elle », « lui/elle » ou « ils/eux » au lieu de « il/son »).

Composition du comité de sélection

13. Quel était le nombre de femmes et d’hommes dans les trois derniers comités de recrutement?

Femmes Hommes

DEUXIÈME DOMAINE: Les femmes et les hommes ont des chances égales d’INFLUER sur les procédures de travail du parlement.

Sous-domaine 1 – Présence et capacité des parlementaires au parlement



Équilibre hommes-femmes au sein du bureau parlementaire

14. Genre de la personne assurant la présidence

Femmes Hommes

15. Nombre de femmes et d'hommes membres du bureau parlementaire

Femmes Hommes

Équilibre hommes-femmes parmi les postes à responsabilité

16. Commissions parlementaires présidées par des femmes et des hommes

Femmes Hommes

Répartition équilibrée des femmes et des hommes occupant des postes à responsabilité dans l'ensemble des domaines politiques

17. Présidence des commissions relatives aux fonctions socioculturelles (santé, éducation, affaires sociales, emploi, famille, culture, sports)

Femmes Hommes

18. Présidence des commissions relatives aux fonctions de base (affaires étrangères et intérieures, défense, justice)

Femmes Hommes

19. Présidence des commissions relatives aux infrastructures (transports, communications, environnement)

Femmes Hommes

20. Présidence des commissions relatives à l'économie (finances, commerce, industrie, agriculture)

Femmes Hommes

Procédures de désignation des membres et des responsables des commissions



21. Quelles mesures en faveur de l'équilibre hommes-femmes sont appliquées à la procédure parlementaire officielle de désignation des responsables de commission?

- Quota hommes/femmes – 40 % min.
- Quota hommes/femmes – 30 % min.
- Règles d'égalité des chances
- Aucune

22. Quelles mesures en faveur de l'équilibre hommes-femmes sont appliquées à la procédure parlementaire officielle de désignation des membres du bureau parlementaire?

- Quota hommes/femmes – 40 % min.
- Quota hommes/femmes – 30 % min.
- Règles d'égalité des chances
- Aucune

Formation à l'égalité de genre à l'intention des parlementaires

23. Une formation comprenant un module sur l'égalité de genre a-t-elle été dispensée par le parlement - en tant qu'institution - aux parlementaires de la législature actuelle?

- Oui
- Non

Sous-domaine 2 – Structure et organisation

Code de conduite pour les parlementaires

24. Le parlement dispose-t-il de mécanismes de prévention de la discrimination fondée sur le genre, tels qu'un code de conduite ou des politiques de lutte contre le harcèlement?

- Oui
- Non

Par «code de conduite», on entend les principes, valeurs, normes ou règles de comportement qui guident les décisions, procédures et systèmes d'une organisation d'une manière qui contribue au bien-être de ses membres et qui respecte les droits de toutes les parties concernées par ses activités.

24a. Le code prévoit-il des sanctions en cas de comportement non conforme?

- Oui
- Non

Politiques de lutte contre les discriminations pour les parlementaires et les employés du parlement



25. Le parlement dispose-t-il d'une politique formelle de lutte contre les discriminations?

- Oui
- Non

25a. Dans l'affirmative, fait-elle explicitement référence à la discrimination fondée sur le genre?

- Oui
- Non

25b. La politique prévoit-elle des sanctions en cas de comportement non conforme?

- Oui
- Non

Politiques anti-harcèlement pour les parlementaires et les employés du parlement

26. Existe-t-il une politique institutionnelle contre le harcèlement sexuel?

- Oui
- Non

26a. Dans l'affirmative, prévoit-elle des sanctions en cas de harcèlement sexuel?

- Oui
- Non

26b. Dans l'affirmative, la politique met-elle en place une procédure formelle pour enquêter sur les plaintes de harcèlement sexuel?

- Oui
- Non

Langage sensible à la dimension de genre dans les règles formelles et les règlements intérieurs

27. Les règles formelles et les règlements intérieurs sont-ils rédigés dans un langage sensible à la dimension de genre?

- Oui
- En partie
- Non



L'utilisation d'un langage sensible à la dimension de genre, signifie, par exemple, éviter les termes genrés et les noms se référant uniquement à des hommes, par exemple « président », ou éviter les pronoms genrés pour se référer à des personnes qui peuvent être soit femmes, soit hommes (utiliser « il/elle », « lui/elle » ou « ils/eux » au lieu de « il/son »).

Possibilités de congé familial pour les parlementaires

28. Quelles sont les formes de congé familial qui s'offrent aux parlementaires?

- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Congé parental
- Congé pour adoption
- Congé pour les aidants
- Aucun congé familial

Le congé familial fait référence au droit de quitter sa fonction pour des raisons familiales et peut inclure le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental, le congé pour adoption et le congé pour les aidants.

a) Congé de maternité: congé pour les mères au cours des périodes précédant et suivant immédiatement l'accouchement;

b) Congé de paternité: congé pour les pères semblable au congé de maternité;

c) Congé parental: congé après le congé de maternité/paternité qui peut être pris par l'un ou l'autre des parents;

d) Congé pour adoption: congé autorisé accordé aux employés pour assister à une procédure judiciaire d'adoption et également, comme le congé de maternité ou de paternité, pendant une certaine période après l'adoption d'un enfant.

e) Congé pour les aidants: congé accordé aux travailleurs afin qu'ils puissent soigner un parent ou une personne qui vit dans leur ménage et qui nécessite des soins ou une aide importante en raison d'un problème médical sérieux.

Procédures de substitution/vote par procuration

29. Existe-t-il une procédure de substitution/vote par procuration pour les parlementaires qui sont en congé familial?

- Oui
- Non

Horaires de travail favorables à la vie familiale

30. Existe-t-il une réglementation officielle des horaires de travail?

- Pour les employés du parlement
- Pour les parlementaires
- Non



Prise en charge financière de la garde d'enfants

31. Existe-t-il des dispositions financières pour gérer la garde des enfants?

- Pour les employés du parlement
- Pour les parlementaires
- Non

Cette question concerne les dispositions qui dépassent le minimum légal.

Sous-domaine 3 – Organisation et procédures au niveau du personnel

Équilibre hommes-femmes parmi les employés du parlement

32. Nombre de femmes et d'hommes employés par le parlement

Femmes Hommes

Équilibre hommes-femmes parmi les postes de direction

33. Nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de direction

Femmes Hommes

Départements ou unités dirigés par des femmes et des hommes

34. Nombre de départements/d'unités dirigés par des femmes et des hommes

Femmes Hommes

Programmes de formation visant à améliorer les capacités des employés du parlement

35. Y a-t-il eu des programmes de formation/tutorat pour améliorer les capacités du personnel au cours de la dernière année civile?

- Oui
- Non



35a. Les programmes de formation comprenaient-ils une section consacrée à l'égalité de genre?

- Un ou plusieurs programmes étaient entièrement consacrés à l'égalité de genre
- Un ou plusieurs programmes avaient une partie consacrée à l'égalité de genre
- Aucun programme n'avait une partie consacrée à l'égalité de genre, mais celle-ci était néanmoins prise en compte
- Non couverte

36. Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux programmes de formation

Femmes Hommes

Écart salarial entre les femmes et les hommes employés au parlement

37. Le parlement a-t-il mené une étude sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes parmi ses employés au cours des 5 dernières années?

- Oui
- Non

37a. Dans l'affirmative, les résultats de l'étude sur l'écart de rémunération ont-ils été rendus publics?

- Oui
- Non

Formules souples de travail

38. Existe-t-il des règles officielles sur les formules souples de travail pour les employés du parlement (par exemple, temps partiel, télétravail)?

- Oui
- Non

39. Quelles sont les formes de congé familial qui s'offrent aux employés du parlement?

- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Congé parental
- Congé pour adoption
- Congé pour les aidants
- Aucun congé familial



Le congé familial fait référence au droit de quitter sa fonction pour des raisons familiales et peut inclure le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental, le congé pour adoption et le congé pour les aidants.

- a) Congé de maternité: congé pour les mères au cours des périodes précédant et suivant immédiatement l'accouchement;
- b) Congé de paternité: congé pour les pères semblable au congé de maternité;
- c) Congé parental: congé après le congé de maternité/paternité qui peut être pris par l'un ou l'autre des parents;
- d) Congé pour adoption: congé autorisé accordé aux employés pour assister à une procédure judiciaire d'adoption et aussi, comme le congé de maternité ou de paternité, pendant une certaine période après l'adoption d'un enfant.
- e) Congé pour les aidants: congé accordé aux travailleurs afin qu'ils puissent soigner un parent ou une personne qui vit dans leur ménage et qui nécessite des soins ou une aide importante en raison d'un problème médical sérieux.

TROISIÈME DOMAINE: Les intérêts et les préoccupations des femmes occupent une PLACE suffisante dans l'agenda du parlement.

Sous-domaine 1 – Structures d'intégration de la dimension de genre

Organe spécifique de promotion de l'égalité de genre

40. Existe-t-il un organe spécifique de promotion de l'égalité de genre dans les structures parlementaires, par exemple un conseil, un réseau de partis ou une commission de femmes?

- Oui
- Non

40a. Proportion de partis qui détiennent des sièges au parlement et qui ont des membres au sein de l'organe de promotion de l'égalité de genre

- Tous les partis
- Plus de la moitié
- La moitié des partis
- Moins de la moitié
- Aucun

Ressources de l'organe de promotion de l'égalité de genre



40b. L'organe de promotion de l'égalité de genre dispose-t-il d'un budget spécifique pour ses activités?

- Oui
 Non

Contact de l'organe de promotion de l'égalité de genre avec les parties prenantes externes

40c. L'organe de promotion de l'égalité de genre peut-il tenir des audiences ou rencontrer formellement les parties prenantes externes?

- Oui
 Non

40d. L'organe de promotion de l'égalité de genre a-t-il tenu des audiences ou rencontré des parties prenantes externes au cours de l'année civile écoulée?

- Oui
 Non

Travail en réseau interne de l'organe de promotion de l'égalité de genre

40e. L'organe de promotion de l'égalité de genre a-t-il organisé des activités de travail en réseau interne (réunions avec la personne assurant la présidence, avec les groupes parlementaires, avec les commissions) au cours de l'année civile écoulée?

- Oui
 Non

Fonctions de l'organe de promotion de l'égalité de genre

41. Quelles sont les fonctions officielles de l'organe de promotion de l'égalité de genre?

- Fonction informative (l'organe peut collecter des informations et/ou enquêter sur des cas spécifiques)
 Fonction consultative (l'organe peut donner des avis et des suggestions sur le travail parlementaire)
 Fonction législative (l'organe peut élaborer, discuter et proposer des lois)
 Contrôle (suivi et contrôle de la promulgation des lois)
 S/O



Sous-domaine 2 – Outils d'intégration de la dimension de genre

Consultation et participation de parties prenantes travaillant sur les questions de genre

42. Nombre de femmes et d'hommes consultés en tant que spécialistes par des commissions ou d'autres groupes de travail au cours de l'année civile écoulée

Femmes Hommes

43. Des spécialistes externes des questions de genre ont-ils été consultés par des commissions ou d'autres groupes de travail au cours de l'année civile écoulée?

- Oui
 Non

Ressources humaines pour les questions d'égalité de genre

44. Les employés parlementaires spécialisés en matière d'égalité de genre sont-ils consultés au cours des processus législatifs?

- Oui
 En partie
 Non

Formation à l'égalité de genre (FEG) à l'intention des parlementaires

45. Une formation à l'égalité de genre (FEG) a-t-elle déjà été offerte aux parlementaires?

- Oui
 Non

Des informations supplémentaires sur l'égalité de genre sont disponibles sur la plateforme de l'EIGE consacrée à l'intégration de la dimension de genre.

46. Nombre de femmes et d'hommes parlementaires ayant participé à la dernière formation à l'égalité de genre

Femmes Hommes

L'égalité de genre dans le plan stratégique du parlement

47. Le plan stratégique du parlement mentionne-t-il explicitement l'égalité de genre?



- Oui
 Non

Plan pour l'égalité de genre

48. Le parlement dispose-t-il d'un plan pour l'égalité de genre?

- Oui
 Non

Intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire national

49. Le parlement a-t-il mis en œuvre une quelconque méthode visant à intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire national?

- Oui
 Non

L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une stratégie utilisée pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes en se concentrant sur la façon dont les ressources publiques sont collectées et dépensées. L'objectif de l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est triple: promouvoir la responsabilité et la transparence dans la planification budgétaire; renforcer la participation sensible au genre dans le processus budgétaire, par exemple en prenant des mesures pour permettre une participation égale des femmes et des hommes à la préparation du budget; et promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes.

Organe chargé d'intégrer la perspective de genre dans le processus budgétaire

49b. Existe-t-il un organe interne chargé d'intégrer la perspective de genre dans le processus budgétaire?

- Oui
 Non

Intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire interne

50. Le parlement a-t-il mis en œuvre une quelconque méthode visant à intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire interne?

- Oui
 Non

Sous-domaine 3 – Outils d'intégration de la dimension de genre destinés aux employés du parlement



Politique officielle en matière d'égalité de genre

51. Existe-t-il une politique officielle en matière d'égalité de genre pour les employés du parlement?

- Oui
 Non

Organe spécifique de promotion de l'égalité de genre

52. Existe-t-il, au sein du parlement, un organe chargé de promouvoir l'égalité de genre parmi les employés du parlement?

- Oui
 Non

Formation à l'égalité de genre à l'intention des employés du parlement

53. Une formation à l'égalité de genre a-t-elle été offerte aux employés du parlement au cours de l'année civile écoulée?

- Oui
 Non

54. Nombre de femmes et d'hommes employés du parlement ayant participé à la dernière formation à l'égalité de genre

Femmes Hommes

Budget alloué à la mise en œuvre d'outils d'intégration de la dimension de genre

55. Un budget est-il alloué à la mise en œuvre d'outils et d'actions positives en faveur de l'intégration de la dimension de genre pour l'année en cours?

- Oui
 Non

QUATRIÈME DOMAINE: Le parlement produit une LÉGISLATION sensible au genre

Sous-domaine 1 – Lois et politiques en faveur de l'égalité de genre

Lois en faveur de l'égalité de genre



56. Existe-t-il des lois ou des quotas législatifs en vigueur pour renforcer l'égalité de genre dans votre pays?

- Oui
- Non

57. Si le pays dispose de lois renforçant l'égalité de genre, quels sont les principaux domaines politiques visés par ces lois?

- Intégration de la dimension de genre
- Violence fondée sur le genre
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Les femmes et l'économie
- Les femmes dans le processus de prise de décisions
- Genre et éducation, recherche, technologie et innovation
- Genre et médias
- S/O

Ratification de documents internationaux

58. Le pays a-t-il ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)?

- Oui
- Non

59. Le pays a-t-il pris part à la déclaration et plate-forme d'action de Pékin (PAP)?

- Oui
- Non

59a. Le pays a-t-il développé une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin (PAP) ?

- Oui
- Non

60. Le pays a-t-il ratifié la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)?

- Oui
- Non

Plan d'action sur l'égalité de genre

61. Le parlement a-t-il officiellement promu un plan d'action sur l'égalité de genre ou un programme national visant à renforcer l'égalité de genre dans le cadre de la législature actuelle?

- Oui



Non

62. Quels sont les principaux domaines politiques abordés dans le plan d'action sur l'égalité de genre?

- Intégration de la dimension de genre
- Violence fondée sur le genre
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Les femmes et l'économie
- Les femmes dans le processus de prise de décisions
- Genre et éducation, recherche, technologie et innovation
- Genre et médias
- S/O

Sous-domaine 2 – Intégration de la dimension de genre dans les lois

Évaluation de l'impact selon le genre dans les travaux législatifs

63. Existe-t-il des règles stipulant que l'évaluation de l'impact selon le genre doit faire partie du processus législatif?

- Oui
- Non

63a. Des sanctions sont-elles prévues en cas de non-respect des exigences en matière d'évaluation de l'impact selon le genre?

- Oui
- Non

Évaluation des questions de genre dans les lois

64. Dans le cadre de la législature actuelle, quel est le pourcentage de lois promulguées pour lesquelles une évaluation de l'impact selon le genre a été réalisée?

- Tous
- Plus de la moitié
- La moitié
- Moins de la moitié
- Aucun

Outils d'aide pour l'intégration de la dimension de genre dans les travaux législatifs



65. Les parlementaires ou leur personnel ont-ils à leur disposition des outils/lignes directrices qui leur permettent d'effectuer une analyse selon le genre et une évaluation de l'impact selon le genre?

Oui

Non

Sous-domaine 3 – Contrôle de l'égalité de genre

Structure dédiée au contrôle de l'égalité de genre

66. Existe-t-il un organe spécialisé qui contrôle l'égalité de genre dans l'action gouvernementale?

Oui

Non

La fonction de contrôle est un moyen de tenir les organes exécutifs responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils mettent en œuvre les politiques conformément aux lois et au budget adoptés par le parlement.

66a. Un budget est-il alloué au contrôle de l'égalité de genre?

Oui

Non

Suivi des documents ratifiés

67. Quels accords/conventions internationales sont régulièrement contrôlés par le parlement ?

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Plate-forme d'action de Pékin (PAP)

Convention d'Istanbul

Aucun

68. Le parlement émet-il des recommandations pour la promulgation des conventions ratifiées?

Oui

Non

Contrôle des lois en faveur de l'égalité de genre

69. Si des lois en faveur de l'égalité de genre sont en vigueur, le parlement contrôle-t-il périodiquement leur mise en œuvre?

Oui



Non

70. Le parlement émet-il des recommandations pour la promulgation des lois en faveur de l'égalité de genre?

Oui

Non

Consultation de parties prenantes travaillant sur les questions de genre au sujet de la fonction de contrôle

71. Au cours de l'année civile écoulée, le parlement a-t-il organisé des consultations auprès de parties prenantes travaillant sur les questions de genre afin d'appuyer sa fonction de contrôle de l'égalité de genre?

Oui

Non

CINQUIÈME DOMAINE: Le parlement respecte sa fonction SYMBOLIQUE.

Sous-domaine 1 – Significations symboliques des espaces physiques

Organisation des espaces sensible au genre

72. Le parlement dispose-t-il de services d'accueil des jeunes enfants, tels que des salles d'allaitement ou des salles familiales?

Oui, pour tout le monde

Non

73. Existe-t-il des politiques officielles ou des efforts visant à renforcer la sensibilité au genre dans les espaces physiques?

Oui

Non

La sensibilité au genre se réfère à l'objectif de compréhension et de prise en compte des facteurs sociétaux et culturels impliqués dans l'exclusion et la discrimination fondées sur le genre dans les secteurs les plus divers de la vie publique et de la vie privée. Elle se concentre principalement sur les cas de désavantages structurels dans les postes et les rôles des femmes.

74. L'équilibre hommes-femmes est-il respecté au sein du personnel de sécurité?

Oui

Non



Significations symboliques des espaces et décorations parlementaires

75. Existe-t-il des règles ou des procédures pour garantir l'équilibre hommes-femmes lorsque les noms des espaces parlementaires sont donnés?

Oui

Non

Significations symboliques des peintures et des décorations

76. Existe-t-il des règles ou des procédures pour permettre une représentation équilibrée des genres des sujets dans les peintures, les statues et autres décorations?

Oui

Non

77. Existe-t-il des règles ou des procédures visant à obtenir une représentation équilibrée des genres des artistes dont les travaux sont présentés au parlement?

Oui

Non

Sous-domaine 2 – Égalité de genre dans la communication externe et la représentation

Initiatives en faveur de l'égalité de genre à l'intention du public

78. Y a-t-il eu des initiatives consacrées aux questions d'égalité de genre/droits des femmes au cours de l'année civile écoulée dans les locaux du parlement?

Oui

Non

Ces initiatives pourraient comprendre, par exemple, des visites guidées décrivant l'histoire des femmes au parlement, des expositions dédiées aux femmes célèbres dans l'histoire du pays, etc.

Égalité de genre dans la communication en ligne

79. Le site web du parlement comporte-t-il une section destinée aux citoyens qui traite de l'égalité de genre?

Oui

Non

Communication officielle sensible au genre

80. Le parlement dispose-t-il d'une politique spécifique sur l'égalité de genre dans ses communications officielles?



Oui

Non

Par exemple, une stratégie de communication devrait faire de l'égalité de genre un élément visible de l'identité externe et de l'autoreprésentation d'une organisation. Pour plus d'informations sur la communication de l'engagement d'une institution en faveur de l'égalité de genre, voir [EIGE's Gender Impact Assessment toolkit](#) (outil de l'EIGE pour l'évaluation de l'impact sur l'égalité de genre).

Visibilité des questions de genre

81. Les informations sur les initiatives du parlement relatives à l'égalité de genre sont-elles systématiquement diffusées au public et à la société civile?

Oui

Non

Équilibre hommes-femmes dans les délégations

82. Existe-t-il une politique officielle en faveur de l'équilibre hommes-femmes dans les délégations parlementaires?

Oui

Non